

SÉANCE DU 24 AOÛT 2026

Le 24 août 2026, en salle publique de l'hôtel de ville sise au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet, le conseil municipal de la Ville de Nicolet s'est réuni pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Monsieur Patrick Beaudet	Madame Lisa Claude Pepin-Laforge
Monsieur Denis Jutras	Madame France Trudel
Madame Nadine Labonté	

Madame France Trudel, mairesse suppléante

SONT ABSENTS :

Madame Geneviève Dubois, mairesse
Monsieur Dominic Massé

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Sharon Clavet, Directrice générale
M^e Pascale Audray Provencher, Greffière
Monsieur Pascal Allaire, Directeur des Services administratifs et de la trésorerie
Monsieur Sébastien Turgeon, Directeur du Service des communications et participation citoyenne
Monsieur André Lavoie, Directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme durable

La séance débute à 19 h.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Les membres du conseil confirment avoir été convoqués dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et sont légitimés de tenir la présente séance.

RÉSOLUTION n° 187-08-2026 ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé avec la modification suivante :

Le retrait de la rubrique 10.2;
« *Implantation et exercice d'un usage conditionnel – Coopérative de Solidarité d'Aide Domestique La Maisonnée Nicolet-Yamaska – Autorisation* »

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 août 2026 avec la modification proposée.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 188-08-2026 PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 JUILLET 2026 – ADOPTION

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 sans modification.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 189-08-2026 RÈGLEMENT NUMÉRO 538-2026
MODIFIANT L'ARTICLE 39.1 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
77-2004 DE LA VILLE DE NICOLET –
ADOPTION DU SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l'utilité de faire un ajustement à la réglementation pour assurer la pérennité des petites et moyennes entreprises artisanales et ainsi favoriser la rétention et la création d'emplois sur tout le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que cette modification règlementaire est assujettie aux articles 123 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, C. 19.1) concernant les tenues d'assemblée de consultation et l'approbation référendaire et qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu avant la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 13 juillet 2026;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que le règlement précité a été erronément appelé *Règlement numéro 538-2025* de l'adoption du premier projet de règlement lors de la précédente séance, et qu'une modification du titre est nécessaire;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 10 juillet 2026;

CONSIDÉRANT le second projet, comportant la modification du titre, du *Règlement numéro 538-2026 modifiant l'article 39.1 du Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet*, soumis aux élus conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'ADOPTER le second projet de *Règlement numéro 538-2026 modifiant l'article 39.1 du Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 190-08-2026 RÈGLEMENT NUMÉRO 539-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL
NUMÉRO 407-2020 DE LA VILLE DE
NICOLET CONCERNANT LES
PESTICIDES – ADOPTION

CONSIDÉRANT que des modifications au *Règlement général numéro 407-2020 de la Ville de Nicolet*, concernant, notamment, des ajustements en lien avec les codes provinciaux sur les produits de pesticides admissibles, ainsi que des modifications quant aux heures et aux permis associés à l'épandage de produits étaient nécessaire pour faciliter l'application du règlement par l'administration municipale;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion concernant le règlement précité a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 13 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville et aussi sur le site Internet de la municipalité en date du 10 juillet 2026;

CONSIDÉRANT les modifications suite à des erreurs cléricales suivantes :

- L'article 1 aurait dû se lire :
« L'article 1.8 u) est abrogé »
- L'article 2 aurait dû se lire :
« L'article 1.8 v) est modifié par le libellé suivant :
« Pesticides à faible impact : Signifie les agents microbiens, les comones (phéromones et kairomones), les extraits de plantes et autres substances biochimiques homologués à titre de biopesticides par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA). De plus, cette catégorie de pesticides inclut les ingrédients actifs autorisés à l'Annexe II du *Code de gestion des pesticides* (RLRQ, c. P-9.3, r.1). »
- L'article 14 aurait dû se lire :
« Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2027. »

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 539-2026 modifiant le Règlement général numéro 407-2020 de la Ville de Nicolet concernant les pesticides*, soumis aux élus conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 539-2026 modifiant le Règlement général numéro 407-2020 de la Ville de Nicolet concernant les pesticides*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Dépôt au conseil de la correspondance suivante :

- 5.1 Ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté – Correspondance concernant le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) – Dépôt

- 5.2 Résolution de la Ville de Lachute – Appui visant l'analyse et l'implantation de solutions pour la garde précédant la rentrée scolaire – Dépôt
- 5.3 Résolutions de deux municipalités – Appui - Demande de modification du Cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure – Dépôt
- 5.4 Résolutions de deux municipalités – Appui– Demande de modification des modalités du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) afin de permettre le financement de l'entretien des chemins de gravier tel qu'auparavant – Dépôt
- 5.5 Dénonciation de la modification au Règlement sur la langue de l'Administration (RLA) – Abolition de l'exemption de 5 000 \$ – Appui

**RÉSOLUTION n° 191-08-2026 DÉNONCIATION DE LA MODIFICATION
AU RÈGLEMENT SUR LA LANGUE DE
L'ADMINISTRATION (RLA) – ABOLITION
DE L'EXEMPTION DE 5 000 \$ – APPUI**

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales;

CONSIDÉRANT que l'article 17 du *Règlement sur la langue de l'Administration* prévoyait, jusqu'au 1^{er} juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur maximale de 5 000 \$, permettant une certaine souplesse administrative;

CONSIDÉRANT que l'abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate;

CONSIDÉRANT que cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle obligation risque d'entraîner des délais dans l'acquisition de biens et services essentiels au bon fonctionnement municipal;

CONSIDÉRANT que les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines, voire engager du personnel supplémentaire, afin d'assurer la conformité à ces exigences;

CONSIDÉRANT que l'application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec, et non des municipalités;

CONSIDÉRANT que cette mesure réduit la capacité des municipalités d'agir efficacement comme gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose pas actuellement des ressources administratives suffisantes pour assurer l'application intégrale de cette exigence sans compromettre ses autres obligations;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville joint sa voix au mouvement des autres municipalités dont elle a reçu copie de résolution;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER :

DE DÉNONCER l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration pour les contrats de 5 000 \$ et moins;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d'allègement administratif adaptées aux réalités municipales;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de reconnaître les contraintes opérationnelles des municipalités et d'éviter de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d'application linguistique;

D'INFORMER le gouvernement du Québec qu'en l'absence d'ajustements ou de mesures d'accompagnement concrètes, elle ne sera pas en mesure d'appliquer pleinement cette obligation sans compromettre l'efficacité de ses opérations courantes;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à :

- la ministre responsable de la Langue française;
- la ministre des Affaires municipales;
- la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- la MRC de Nicolet-Yamaska;

(ADOPTÉ)

DÉPÔT DES RAPPORTS

Dépôt au conseil des documents ou rapports suivants :

6.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de juillet 2026 – Dépôt

6.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville pour le mois de juillet 2026 – Dépôt

RÉSOLUTION n° 192-08-2026 COMPTES À PAYER – PÉRIODE DU 10 JUILLET AU 19 AOÛT 2026 – DÉPÔT – APPROBATION

CONSIDÉRANT le dépôt des listes suivantes pour la période du 10 juillet au 19 août 2026, les chèques, les prélèvements et les dépôts directs;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'ENTÉRINER l'approbation des comptes à payer, des chèques, des prélèvements et des dépôts directs suivants :

CHÈQUES

Période : 2026-07-10 au 2026-08-19

N° des chèques : 1878 à 1884

Total : 4 735.40 \$

Annulation des chèques : Aucun

PRÉLÈVEMENTS

Période : 2026-07-10 au 2026-08-19

Total : 298 910.74 \$

DÉPÔTS DIRECTS

Période : 2026-07-10 au 2026-08-19

N° des dépôts directs : 11406 à 11566

Total : 1 126 038.88 \$

Annulation de dépôt : 16 556.40\$

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 193-08-2026 MODIFICATION RÉSOLUTION
167-07-2026 – LOCATION DE MACHINE
LOURDE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance du conseil du 13 juillet 2026, a attribué le contrat visant la location de machinerie lourde à Lemire & Poirier Inc. (NEQ : 1168061068);

CONSIDÉRANT que la résolution d'attribution contenait une erreur quant au montant total et à la durée du contrat, qui n'était pas précisé;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER :

DE MODIFIER le premier dispositif de la résolution numéro 167-07-2026 afin d'y ajouter la mention suivante :

« et ainsi, pour un montant maximal de 735 000 \$ taxes incluses pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2029 »;

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 194-08-2026 UNION DES MUNICIPALITÉS DU
QUÉBEC – SERVICE DE L'INGÉNIERIE –
ACHAT REGROUPE DE CHLORE
GAZEUX– 2027-2028 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adhérer au Regroupement d'achats relatifs à la fourniture et la livraison de chlore gazeux pour le traitement des eaux;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c.C-65.01)* autorise une municipalité à conclure une entente mandatant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte d'une municipalité dans le cadre du Regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT que le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi au « *Règlement numéro 34 – Règlement sur la gestion contractuelle* »;

CONSIDÉRANT que les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer, pour une quantité approximative annuelle de 5 tonnes métriques, du chlore gazeux en bonbonnes de 68 kg, lequel est nécessaire pour le traitement des eaux de la Ville;

CONSIDÉRANT que pour permettre à l'Union des municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Nicolet s'engage à lui fournir toutes les informations requises en remplissant la fiche technique d'inscription requise;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

DE CONFIRMER l'adhésion au Regroupement d'achats CHI-20272028 (1 produit Chlore gazeux) visant l'achat de chlore gazeux nécessaire aux activités de la ville pour le traitement des eaux usées;

DE CONFIER à l'Union des municipalités du Québec

- le mandat d'accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution si requis pour et au nom des Municipalités participantes
- la responsabilité d'analyser les soumissions déposées et, de ce fait, la Ville de Nicolet accepte que les produits à commander et à livrer soient déterminés à la suite de l'analyse comparative des produits décrite aux documents d'appel d'offres; et

DE S'ENGAGER à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'attributaire et, conditionnellement à l'adjudication par l'Union des municipalités du Québec d'un contrat, à acheter les produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres intitulé CHI-20272028, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à recevoir, directement de l'adjudicataire et à titre de frais de gestion, de coordination et d'exécution du mandat, un pourcentage du montant facturé, avant taxes, selon les modalités suivantes, soit 1,60 % pour les participants membres de l'UMQ et que le paiement de la redevance fasse partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'Attributaire pour le compte de l'UMQ et ce, à chaque émission de facture;

DE CONFIRMER que la résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ conformément à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C65.01)* ainsi que le *Code civil du Québec (RLRQ ccq-1991)* confirmant les modalités du mandat;

D'AUTORISER la directrice du Service à l'approvisionnement à fournir à l'Union des municipalités du Québec tout document, estimation ou information nécessaire à la préparation des documents d'appel d'offres ainsi qu'à l'octroi du contrat et au suivi contractuel;

DE DÉSIGNER la directrice du Service à l'approvisionnement à titre de responsable, pour et au nom de la Ville, de ce contrat auprès de l'Union des municipalités du Québec et à titre de signataire de tout document nécessaire à la préparation des documents d'appel d'offres, à l'octroi du contrat et au suivi contractuel;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

QUE les montants déboursés pour ce contrat soit financé à même le budget de fonctionnement du poste budgétaire des produits chimiques.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 195-08-2026 MODIFICATION DE CONTRAT –
SERVICES PROFESSIONNELS – RANG
DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE –
AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'adjudication, lors de la séance du 8 juin 2020, du contrat de services professionnels confié à FNX-INNOV, aujourd'hui connu sous Artelia Canada Inc (REQ : 1179406682) tel qu'il appert de la résolution numéro 164-06-2020;

CONSIDÉRANT qu'en avril 2026, une inspection du secteur a révélé un prolongement de la zone de désordre sur le lieu du glissement de terrain de 2017, confirmée par une visite conjointe d'experts du ministère de la Sécurité Publique (MSP) et du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), lequel a émis un avis technique justifiant l'agrandissement de la zone de travaux ;

CONSIDÉRANT que le MSP a accepté de prolonger la zone de travaux et de bonifier la subvention en conséquence, rendant nécessaires des ajustements techniques et administratifs au contrat de services professionnels ;

CONSIDÉRANT les modifications au contrat détaillées à l'annexe VI, soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que la modification de contrat #3 proposée par Artelia Canada Inc. s'élève à un total de 63 327,95 \$ taxes incluses pour couvrir les frais supplémentaires découlant des changements de contexte et des besoins en surveillance additionnelle ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER la modification de contrat #3 avec le bureau d'ingénierie Artelia Canada Inc. (REQ : 1179406682), pour un montant de 63 327,95 \$ taxes incluses, couvrant l'ensemble des frais supplémentaires tels que décrits et justifiés dans l'annexe VII ci-jointe, et ce, que cette modification de contrat soit financée en partie à même l'aide financière du ministère de la Sécurité publique et en partie par le budget de fonctionnement;

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 196-08-2026 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2026-03 –
RESTRUCTURATION DES SECTEURS
DES EAUX USÉES ET DE LA CTE ET
CRÉATION DU POSTE OPÉRATEUR À
L'HYGIÈNE DU MILIEU – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que les changements organisationnels et l'évolution de nos ressources;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville a négocié avec le syndicat des employés de la Ville de Nicolet (FISA) la lettre d'entente numéro 2026-03, soumise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'APPROUVER la lettre d'entente numéro 2026-03 afin qu'elle puisse être intégrée à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027*, telle que soumise;

D'APPROUVER la description de tâches du poste d'*Opérateur(trice) à l'hygiène du milieu*, tel que soumise;

D'AUTORISER la directrice générale pour et au nom de la Ville de signer la lettre d'entente numéro 2026-03.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 197-08-2026 SERVICE INCENDIE – POMPIER (IÈRE) À
TEMPS PARTIEL – EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet est constamment en affichage pour le recrutement de *Pompier(-ière)* à temps partiel pour joindre l'équipe de garde externe;

CONSDIDÉRANT qu'un candidat s'est démarqué et que le processus d'embauche a été effectué;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'EMBAUCHER conditionnellement à la conclusion des tests médicaux, monsieur Boualem Méridja aux postes de *Pompier* à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie, le tout, selon les modalités retrouvées à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des pompiers de la Ville de Nicolet – 2022-2027* en vigueur.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 198-08-2026 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
– FIN D'EMPLOI – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 24 août 2026 concernant la fin d'emploi de la personne employée sous le matricule 530;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER :

DE RATIFIER, en date du 20 juillet 2026, la fin d'emploi de la personne employée matricule 530;

D'AUTORISER la directrice générale ou, en son absence, le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à cette fin de l'emploi.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 199-08-2026 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
– GRIEF – QUITTANCE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la fin d'emploi de la personne employée sous le matricule 365, en date du 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT le règlement du grief opposant la personne employée et la Ville dûment négocié;

CONSIDÉRANT le projet du document *Transaction et quittance* soumis aux élus;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'APPROUVER le projet de *Transaction et quittance* entre la Ville de Nicolet et la personne précédemment cité;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le document *Transaction et quittance*.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 200-08-2026 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – PROLONGATION DE DÉLAI – APPUI

CONSIDÉRANT la décision numéro 50075-212438 rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le 28 mars 1994 lui permettant de pouvoir construire et utiliser une partie de son terrain à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec prescrit maintenant, depuis l'adoption du Projet de loi 86, un délai de 5 ans, à partir du 25 mars 2025, pour qu'une utilisation résidentielle soit débutée et que la décision précitée deviendrait nulle après le 30 mars 2030 si la résidence projetée n'est pas construite et utilisée;

CONSIDÉRANT que le demandeur estime que les conditions actuelles ne lui permettent pas de réaliser son projet avant l'échéance de l'autorisation actuelle;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Monsieur Dominic Arseneault;

CONSIDÉRANT qu'un projet de construction d'une habitation unifamiliale serait conforme à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Nicolet en ce qui a trait aux usages autorisés et aux normes de lotissement;

CONSIDÉRANT que la construction d'une habitation unifamiliale supplémentaire dans le tronçon du rang du Grand-Saint-Esprit visé par un prolongement de sa conduite d'égout pourrait avoir pour effet de diminuer la charge fiscale des propriétaires visés et permettre à la municipalité de mieux rentabiliser sa nouvelle infrastructure;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'aménagiste du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable, daté du 7 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la présente résolution;

D'APPUYER la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par monsieur Dominic Arsenault afin d'obtenir, en vertu du quatrième alinéa de l'article 64.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1)*, une prolongation de l'autorisation numéro 50075-212438, lui permettant l'utilisation à des fins résidentielle d'un emplacement de 2 700 m² sur son lot 5 043 845, jusqu'au 30 mars 2040;

DE TRANSMETTRE la résolution à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi qu'au demandeur.

(ADOPTÉ)

**IMPLANTATION ET EXERCICE D'UN USAGE CONDITIONNEL –
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ D'AIDE DOMESTIQUE LA MAISONNÉE
NICOLET-YAMASKA – AUTORISATION**

Retrait

**RÉSOLUTION n° 201-08-2026 PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(PIIA) – DEMANDE NUMÉRO 2026-0007 –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-0007 concernant la propriété située au 700, boul. Louis-Fréchette, relative à l'installation d'une clôture de 1.82 m (6 pi) de haut sur 390 m linéaires en cours avant et cour latérale et la réparation d'une clôture existante en cours arrière;

CONSIDÉRANT que, le document, incluant un plan projet d'implantation et les photos déposés répond aux critères d'analyse dudit règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le document de synthèse déposé au procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 juillet 2026, soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation 2026-0011 du Comité consultatif d'urbanisme favorable ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'APPROUVER les travaux qu'entend réaliser le propriétaire du 700, boulevard Louis-Fréchette, conformément au document de synthèse du PIIA déposé dans le cadre de la demande 2026-0011 et ce conditionnellement à ce que des travaux de végétalisation soient effectués.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 202-08-2026 DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM –
NOMINATION**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir en cas d'empêchement, d'impossibilité ou de refus d'agir du titulaire du poste de directeur(trice) général(e) ou en cas de vacance de ce poste un remplaçant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de révoquer les résolutions de 2022 et 2023 qui nommait respectivement messieurs Pascal Allaire et Sébastien Turgeon, à un poste similaire, et ce, afin de refléter la nouvelle réalité organisationnelle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER :

DE RÉVOQUER les résolutions numéros 12-01-2022 et 192-06-2023;

DE NOMMER monsieur Sébastien Turgeon, directeur du Service des communications et participation citoyenne, à titre de directeur général par intérim, en cas d'empêchement, d'impossibilité ou de refus d'agir du titulaire du poste de directeur(trice) général(e) ou en cas de vacance de ce poste, et ce, avec tous les pouvoirs et devoirs dévolus par la loi; et

DE NOMMER monsieur Pascal Allaire, directeur des Services administratifs et de la trésorerie, à titre de directeur général par intérim, en cas d’empêchement, d’impossibilité ou de refus d’agir de monsieur Sébastien Turgeon, alors qu’il occupe le poste de directeur général par intérim en lieu et place du titulaire du poste de directeur(trice) général(e), et ce, avec tous les pouvoirs et devoirs dévolus par la loi.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 203-08-2026 MODIFICATION RÉSOLUTION 291-10-2022 – ASSISTANT-GREFFIER

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance du conseil du 17 octobre 2022, a résolu à l’unanimité :

DE NOMMER monsieur Pascal Allaire, greffier-adjoint de la Ville de Nicolet, en lieu et place d'assistant-greffier, et ce, rétroactivement à compter de sa nomination à ce titre, soit à compter du 14 février 2022 »

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de modifier cette résolution puisque les titres ont été inversé dans le dernier dispositif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S’ABSTENANT DE VOTER :

DE MODIFIER le dernier dispositif de la résolution numéro 291-10-2022 pour le paragraphe suivant :

« DE NOMMER monsieur Pascal Allaire, assistant-greffier de la Ville de Nicolet, en lieu et place de greffier-adjoint, et ce, rétroactivement à compter de sa nomination à ce titre, soit à compter du 14 février 2022 »

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 204-08-2026 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 9 152 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 152 000 \$ qui sera réalisé le 11 septembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
363-2018	25 300 \$
532-2026	399 300 \$
313-2016	162 300 \$
354-2017	26 200 \$
354-2017	46 300 \$
361-2018	142 400 \$
361-2018	114 500 \$
261-2014	81 000 \$
363-2018	21 200 \$
313-2016	272 400 \$
391-2019	230 800 \$
394-2019	1 033 700 \$

394-2019	1 567 800 \$
403-2020	210 700 \$
403-2020	351 500 \$
421-2020	4 412 000 \$
362-2018	54 600 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 261-2014, 313-2016, 354-2017, 361-2018, 362-2018, 363-2018, 391-2019, 394-2019, 403-2020, 421-2020 et 532-2026, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville avait, le 2 septembre 2026, un emprunt au montant de 3 807 000 \$, sur un emprunt original de 5 522 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 313-2016, 354-2017, 361-2018, 363-2018, 391-2019, 394-2019 et 403-2020;

CONSIDÉRANT que, en date du 2 septembre 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 11 septembre 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 313-2016, 354-2017, 361-2018, 363-2018, 391-2019, 394-2019 et 403-2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 11 septembre 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 mars et le 11 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE NICOLET
181, RUE NOTRE DAME
NICOLET, QC
J3T 1V8

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 261-2014, 313-2016, 354-2017, 361-2018, 362-2018, 363-2018, 391-2019, 394-2019, 403-2020, 421-2020 et 532-2026 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 septembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 11 septembre 2026, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 313-2016, 354-2017, 361-2018, 363-2018, 391-2019, 394-2019 et 403-2020, soit prolongé de 9 jours.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 205-08-2026 RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉRO
261-2014; 313-2016; 362-2018 ET
403-2020 – FIXATION DES TERMES

CONSIDÉRANT que le conseil lors de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2022, a amendé le titre du *Règlement d'emprunt numéro 313-2016 décrétant une dépense de 3 307 629 \$ pour des travaux d'aqueduc, d'égout, d'asphaltage ainsi que des travaux d'immobilisations et un emprunt de 1 948 994 \$ à cette fin – règlement parapluie*;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender les règlements d'emprunts suivants afin de fixer les termes :

- *Règlement d'emprunt numéro 261-2014 décrétant des dépenses pour des travaux d'aqueduc, d'égout ainsi que des travaux d'immobilisations et emprunt de 2 720 000 \$ à cette fin – règlement parapluie*;
- *Règlement d'emprunt numéro 313-2016 décrétant une dépense de 3 307 629 \$ pour des travaux d'aqueduc, d'égout, d'asphaltage ainsi que des travaux d'immobilisations et un emprunt de 1 948 994 \$ à cette fin – règlement parapluie*;
- *Règlement d'emprunt numéro 362-2018 décrétant des dépenses en immobilisation pour des travaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'égout ainsi que pour toute dépense accessoire et décrétant un emprunt de 2 135 018 \$ à cette fin – règlement parapluie*;
- *Règlement numéro 403-2020 décrétant des dépenses en immobilisation pour des travaux de voirie, d'égout et d'aqueduc, ainsi que pour l'achat d'équipements et décrétant un emprunt de 2 386 339 \$, règlement parapluie*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER :

Que les termes mentionnés aux articles 2 des règlements d'emprunt suivants soit fixé de la façon suivante :

- *Règlement d'emprunt numéro 261-2014 décrétant des dépenses pour des travaux d'aqueduc, d'égout ainsi que des travaux d'immobilisations et emprunt de 2 720 000 \$ à cette fin – règlement parapluie :*
 - o Terme de 20 ans : Travaux d'immobilisations;

- *Règlement d'emprunt numéro 313-2016 décrétant une dépense de 3 307 629 \$ pour des travaux d'aqueduc, d'égout, d'asphaltage ainsi que des travaux d'immobilisations et un emprunt de 1 948 994 \$ à cette fin – règlement parapluie :*
 - o Terme de 20 ans : Travaux d'aqueduc;
 - o Terme de 20 ans : Travaux d'immobilisations;
- *Règlement d'emprunt numéro 362-2018 décrétant des dépenses en immobilisation pour des travaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'égout ainsi que pour toute dépense accessoire et décrétant un emprunt de 2 135 018 \$ à cette fin – règlement parapluie :*
 - o Terme de 20 ans : Dépense accessoire de voirie;
- *Règlement numéro 403-2020 décrétant des dépenses en immobilisation pour des travaux de voirie, d'égout et d'aqueduc, ainsi que pour l'achat d'équipements et décrétant un emprunt de 2 386 339 \$, règlement parapluie :*
 - o Terme de 20 ans : Équipements de voirie;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 206-08-2026 ÉTATS FINANCIERS 2025 – RAPPORT FINANCIER 2025 – DÉPÔT

CONSIDÉRANT l'avis public donné par la greffière conformément à l'alinéa 2 de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), à l'effet que les états financiers 2025 de la Ville au 31 décembre 2025, le rapport financier 2025 ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sont déposés lors de la séance ordinaire du conseil du 24 août 2026;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'alinéa 1 de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier dépose au conseil les documents précités;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER :

DE PRENDRE ACTE du dépôt, par le trésorier, des états financiers de la Ville de Nicolet au 31 décembre 2025 préparés par la firme comptable Groupe RDL Victoriaville S.E.N.C.R.L. (NEQ : 3362692264), du rapport financier 2025 ainsi que des autres documents dont le dépôt est prescrit par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation; et

DE TRANSMETTRE au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, les documents précités, le tout, conformément à la loi; et

DE PUBLIER sur le site Internet le rapport financier 2025 et tout autre document prescrit par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 207-08-2026 FÉDÉRATION CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS – PROGRAMME DE
CROISSANCE DE LA CANOPÉE DES
COLLECTIVITÉS CANADIENNES –
DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE
SUBVENTION – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a l'intérêt suivant :

- Miser sur une planification stratégique visant à propulser la transition socioécologique;
- Contribuer au lien de la population avec la nature, valoriser les milieux naturels et tous les êtres vivants dans une perspective de résilience, tel qu'inscrit à sa Planification stratégique 2026-2030;
- Répondre à ses engagements auprès d'autres partenaires régionaux impliqués dans la conservation des milieux naturels, dont ceux du PRMHHN de la MRC de Nicolet-Yamaska, de la Région de biodiversité du Lac-St-Pierre de l'UNESCO, et du Plan Nature 2030 du Gouvernement du Québec.

CONSIDÉRANT que la Ville entreprend l'élaboration d'un Plan de foresterie urbaine (PFU), dont l'objectif principal est d'assurer une gestion du patrimoine forestier en cohérence avec l'ensemble des politiques municipales, tout en évaluant la faisabilité de plusieurs actions de conservation et d'augmentation de la canopée qui ont été recommandées par différents experts au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que le Programme Croissance de la canopée des collectivités canadiennes, de la Fédération Canadienne des Municipalités, offre un financement destiné à soutenir les municipalités dans leurs initiatives de planification et d'augmentation de la couverture arborée urbaine;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 160 000,00 \$ a été identifié comme nécessaire pour financer le volet technique et scientifique de ce projet, incluant des relevés aériens avancés et des caractérisations de terrains ciblés;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce volet doit s'étendre sur une période de 24 mois, permettant ainsi une collecte de données approfondie et une analyse rigoureuse.

CONSIDÉRANT que les livrables attendus pour ce financement incluent, en complément du PFU :

- Un relevé aérien actualisé (prévu pour 2027) avec traitement d'image par intelligence artificielle, permettant de situer les arbres individuels du territoire, d'identifier leur taille et leur essence ;
- Des caractérisations de terrains ciblés pour planifier ;
- Des interventions visant l'entretien d'arbres individuels, de boisés ou le contrôle d'espèces exotiques envahissantes ;
- La plantation ou le reboisement de sites ;
- Des suivis de la faune et de la flore.

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du coordonnateur du Bureau de la transition écologique et de l'innovation sociale, daté du 10 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER la direction générale à déposer une demande de financement dans le cadre de l'initiative de croissance de la canopée des collectivités canadiennes de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet de Plan de foresterie urbaine pour un montant de 160 000,00 \$;

DE DÉSIGNER la direction générale pour signer la demande d'aide financière ainsi que tout document donnant plein et entier effet au dépôt de celle-ci;

DE DÉSIGNER le coordonnateur du Bureau de la transition écologique et de l'innovation sociale à agir à titre de personne mandatée par la Ville auprès de la Fédération canadienne des municipalités pour le suivi de cette demande d'aide financière.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 208-08-2026 FONDATION DE FAUNE DU QUÉBEC –
FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA
BIODIVERSITÉ – DÉPÔT D'UNE
DEMANDE DE SUBVENTION–
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet souhaite renforcer sa gestion du patrimoine arboré urbain et s'engager dans une démarche proactive de développement durable ;

CONSIDÉRANT que le Fonds des municipalités pour la biodiversité (FMB) a réservé à la Ville de Nicolet un montant de subvention de 18 077,00 \$ pour l'élaboration d'un Plan de foresterie urbaine (PFU) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet ne possède pas, à l'heure actuelle, les ressources internes spécialisées nécessaires pour mener à bien l'étude complète et l'élaboration technique d'un tel plan dans les délais requis ;

CONSIDÉRANT que l'embauche de consultants externes est requise pour accompagner l'équipe municipale dans la conception d'un plan de foresterie, incluant une vision stratégique, des cibles mesurables et un plan d'action détaillé;

CONSIDÉRANT que le projet s'échelonnara sur une période de septembre 2026 à mars 2027 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune contrepartie financière municipale n'est exigée pour l'obtention de cette subvention ;

CONSIDÉRANT que les livrables attendus de la part des consultants incluent la rédaction du document « Plan de foresterie urbaine de Nicolet », lequel comprendra une vision, des orientations, des enjeux prioritaires, des cibles mesurables par thématique, un plan d'action détaillé avec échéancier et budget prévisionnel, ainsi qu'une stratégie de communication et de mobilisation citoyenne ;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du coordonnateur du Bureau de la transition écologique et de l'innovation sociale, daté du 10 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de contribution financière de la Fondation de la Biodiversité et Faune du Québec et la Société pour la Nature et les Parcs du Canada section Québec concernant le Fonds des municipalités pour la biodiversité d'un montant de 18 077,00 \$, que ce montant soit affecté exclusivement aux frais de consultation pour ce projet, et que les fonds soient dépensés dans le respect des règlements de la Ville et des conditions du Fonds des municipalités pour la biodiversité;

DE DÉSIGNER la direction générale pour signer la demande d'aide financière ainsi que tout document donnant plein et entier effet au dépôt de celle-ci;

DE DÉSIGNER le coordonnateur du Bureau de la transition écologique et de l'innovation sociale à agir à titre de personne mandatée par la Ville auprès de la Fondation de la Biodiversité et Faune du Québec et de la Société pour la Nature et les Parcs du Canada section Québec pour le suivi de cette demande d'aide financière.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 209-08-2026 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 – AVIS D'INTÉRÊT

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT que, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

CONSIDÉRANT qu'à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la Ville. Ce rapport permettant à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation.

CONSIDÉRANT que la Ville comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE DÉCLARER l'intérêt de la Ville au programme Éco Énergie 360 ;

D'AUTORISER la direction générale à signer l'Autorisation de collecte de données fournis par la FQM, remplir toutes les formalités afin d'y donner effet et d'effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 210-08-2026 **MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA**
MOBILITÉ DURABLE – ENTENTE
D'OCCUPATION – TERRAINS
CONSTITUANT L'ANCIENNE EMPRISE
FERROVIAIRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la ville utilise depuis plusieurs années l'ancienne emprise ferroviaire pour des fins récréotouristiques et en assure l'entretien afin de garantir la sécurité des utilisateurs ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe actuellement aucune entente écrite formalisant les rôles et responsabilités entre la Ville et le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD), propriétaire des lots visés ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une autorisation écrite du MTMD pour encadrer les activités actuelles et futures sur les lots 5 044 367 et 5 046 497, situés sur la rue Louis-Caron et constituant l'ancienne emprise ferroviaire;

CONSIDÉRANT que ces projets s'inscrivent dans l'axe stratégique « Agir collectivement », en particulier dans les objectifs de renforcement des liens sociaux, d'inclusion, de solidarité et de partage des espaces ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE DÉCLARER l'intérêt de la Ville de la demande d'occupation de l'ancienne emprise ferroviaire (lots 5 044 367 et 5 046 497) et demande une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité Durable;

D'AUTORISER la demande officielle au ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) afin d'obtenir une entente écrite d'occupation pour les lots numéros 5 044 367 et 5 046 497 situés sur l'ancienne emprise ferroviaire;

D'AUTORISER la direction générale à signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

(ADOPTÉ)

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

RÉSOLUTION n° 211-08-2026 **MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA**
MOBILITÉ DURABLE – SIGNAUX
SONORES POUR FEUX PIÉTONNIER –
DEMANDE

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu des demandes de citoyens ayant une déficience visuelle visant à prolonger le temps de traverse piétonnière et à ajouter des signaux sonores aux intersections du boulevard Louis-Fréchette avec les rues Éloi de Grandmont et Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que cette situation engendre des risques importants pour les usagers concernés et réduit leur autonomie;

CONSIDÉRANT que le boulevard Louis-Fréchette relève de la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur des travaux publics, daté du 10 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER :

DE DEMANDER officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à une analyse visant la modification du temps de traverse piétonnière et l'ajout de signaux sonores aux intersections du boulevard Louis-Fréchette avec les rues Éloi de Grandmont et Notre-Dame;

DE TRANSMETTRE au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'ensemble des informations pertinentes à l'analyse du dossier;

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics afin d'assurer le suivi de cette demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

D'INFORMER les demandeurs des démarches entreprises par la Ville.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 212-08-2026 **FONDS CULTURELS MRC DE NICOLET-YAMASKA – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT – PROJET DE MÉDIATION CULTURELLE-AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a lancé le deuxième appel de projets du Fonds culturel 2026, invitant les acteurs culturels du territoire à soumettre des initiatives de médiation culturelle;

CONSIDÉRANT que les objectifs du Fonds visent à créer des liens entre les citoyens et la culture par des pratiques favorisant la participation active des publics et la rencontre avec le milieu culturel;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite y déposer un projet visant à réunir les jeunes, une artiste en arts visuels, une auteure et des aîné(e)s de Nicolet pour créer des œuvres collaboratives;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite un financement total de 5 000 \$, dont la Ville de Nicolet s'engage à assumer 20 %, soit 1 000 \$;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse des Services à la communauté, daté du 4 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de financement auprès du Fonds culturel de la MRC Nicolet-Yamaska (2e appel de projets 2026) pour un montant de 5 000 \$;

D'AUTORISER Natacha Pelletier, agente de développement culturel, ou en son absence, Catherine Marcotte, directrice des Services à la communauté, à procéder au dépôt officiel du projet de médiation culturelle au nom de la Ville;

D'AUTORISER Catherine Marcotte, directrice des Services à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis relatif au dépôt du projet et à son suivi administratif;

D'AUTORISER les Services à la communauté à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de compléter, transmettre et gérer la demande de financement, y compris la mobilisation des ressources humaines et l'achat du matériel nécessaire au respect de l'engagement financier de 20 % de la Ville.

DE TRANSMETTRE la résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska.

(ADOPTÉ)

ADDITIONS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune addition a été apportée à l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Suite à l'intervention de monsieur Pierre Letendre concernant l'obus trouver sur la grève cet été, le conseil pourrait écrire une lettre à la Défense nationale.

Dépôt d'un registre de signatures pour une demande de résolution pour diminuer la vitesse sur la route du Port sur une distance de 1.1 km. La vitesse permise est de 70 km/h et les citoyens demandent une diminution à 50 km/h.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame Nadine Labonté remercie les citoyens de s'être déplacés pour la séance publique et elle veut particulièrement remercier tous ceux et celles qui ont participé aux activités du jeudi soir autant les citoyens que les employés impliqués dans l'organisation, elle souligne que c'est une belle réussite et elle souhaite un bel automne à tous.

Monsieur Patrick Beaudet fait un petit rappel concernant l'annonce des chantiers sur différente plateforme web et que le plus gros chantier commence par la réfection du rang des 60, donc invite les citoyens à consulter les alertes municipales, car les travaux débutent cette semaine et jusqu'au 30 octobre 2026.

Madame Lisa Claude Pepin-Laforge invite les citoyens pour la fin de semaine du 28 au 30 août 2026 au FestiFeu au Parc Marguerite d'Youville.

Monsieur Denis Jutras mentionne une bonne fin d'été.

Madame France Trudel a un petit message d'intérêt public de la part de la MRC de Nicolet-Yamaska, il y aura une consultation citoyenne concernant la révision du schéma d'aménagement et de développement dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement.

La MRC va tenir 5 consultations citoyennes dans différentes localités du territoire. Les rencontres vont viser à recueillir les idées, les préoccupations, les aspirations de la population afin d'alimenter la réflexion qui va guider l'avenir de notre milieu de vie.

Pour plus de détails, la MRC de Nicolet-Yamaska invite les gens à consulter leur page web ou il y a un onglet dédié aux consultations publiques et elle souhaite une belle fin de soirée et au prochain conseil qui aura lieu en septembre 2026.

RÉSOLUTION n° 213-08-2026 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'épuisement des points à traiter à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER la levée de la séance à 19h55.

(ADOPTÉ)

- ☒ Je, Geneviève Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- ☐ Je, Geneviève Dubois, ai approuvé les résolutions _____ contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Geneviève Dubois
Mairesse

Pascale Audray Provencher
Greffière

France Trudel
Mairesse suppléante